Vote par procuration Législatives

Vous êtes absent pour les prochaines élections législatives, pensez au vote par procuration.
Depuis le 1er janvier 2022, le vote par procuration a été assoupli et répond à de nouvelles règles. Un électeur peut désormais donner procuration à l'électeur de son choix même s'il n'est pas inscrit dans la même commune.
Toutefois, la personne désignée pour voter à votre place (mandataire) devra toujours voter dans le bureau de vote du mandant.



Vous pouvez établir une procuration de 3 manières :

- **En ligne, avec maprocuration.gouv.fr**
 Après avoir rempli le formulaire en ligne, vous recevrez une référence d'enregistrement « Maprocuration ». Vous devrez ensuite faire valider votre demande en vous déplaçant physiquement dans un commissariat de police, une gendarmerie ou un consulat. Sur place, vous devrez présenter votre référence d'enregistrement et votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport...). Vous recevrez un courriel de votre mairie vous informant que votre procuration est bien enregistrée, quelques minutes après la vérification de votre identité.

- **Avec le formulaire Cerfa n° 14952*03**
 Vous devez le remplir et l'imprimer. Ensuite, vous devrez obligatoirement aller en personne dans un commissariat de police, une gendarmerie, le tribunal judiciaire de votre lieu de travail ou de résidence ou un consulat. Vous devrez remettre votre formulaire et présenter votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport...).

- **Avec le formulaire (Cerfa n° 12668*03)** disponible au commissariat, à la gendarmerie, au tribunal ou au consulat. Vous devrez le remplir à la main sur place et présenter en personne votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport...).

- **Attention** : pour établir la procuration, vous devez renseigner le numéro national d'électeur et la date de naissance de la personne à qui vous donnez procuration (mandataire).
 Si vous faites une demande par formulaire Cerfa, vous devez également renseigner votre propre numéro national d'électeur.

- **A savoir** : pour les élections présidentielle et législatives de 2022, un mandataire ne peut détenir qu'une seule procuration établie en France.

Documents
Vote par procuration Cerfa n° 14952*03
Liens utiles
Notice Vote par procuration